

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' H É R A U L T
C o m m u n e d e S A I N T G U I L H E M L E D E S E R T



A R R Ê T É M U N I C I P A L N ° 3 6 / 2 0 2 6

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

rue font du portal
23 au 25 février 2026

Armelle Putoud

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 20 février 2026 par madame Armelle Putoud pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 23 au 25 février 2026 dans la rue font du portal afin de stationner un véhicule de déménagement entre 14h et 18h,

ARRÊTE

Article 1: madame Armelle Putoud est autorisée à occuper le domaine public du 23 au 25 février 2026 rue font du portal afin de stationner un véhicule de déménagement entre 14h et 18h.

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 20 février 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Le Maire,

